Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2022
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Projet

Arrêté fédéral sur les aides financières visant à promouvoir l'efficience dans le domaine des soins médicaux de base, en particulier l'interprofessionnalité

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution[1],
vu l'art. 30, al. 1, de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (LPSan)[2],
vu l'art. 54*b* al. 1, de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (LPMéd)[3],
vu le message du Conseil fédéral du 25 mai 2022[4],

arrête:

Art. 1

[1] Un crédit d'engagement de 8 millions de francs est alloué pour une durée de quatre ans afin de financer les aides prévues aux art. 29, al. 1, LPSan et 54*a*, al. 1, LPMéd, à compter de l'entrée en vigueur des articles précités.

[2] Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget.

Art. 2

Le montant du crédit d'engagement se fonde sur l'indice suisse des prix à la consommation en décembre 2021 (101,5 points; décembre 2015: 100 points) et sur les estimations suivantes du renchérissement:

a. 2023: +0,7 %;
b. 2024: +0,6 %;
c. 2025: +0,5 %;
d. 2026: +0,5 %.

1 RS **101**
2 RS **811.21**
3 RS **811.11**
4 FF **2022** 1498

Art. 3

L'arrêté fédéral du 19 septembre 2016 sur les aides financières allouées pour quatre ans en vue de promouvoir l'efficience dans le domaine des soins médicaux de base, en particulier l'interprofessionnalité[5] est abrogé.

Art. 4

[1] Le présent arrêté n'entre en vigueur qu'avec la loi fédérale du ... relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers[6].

[2] Il n'est pas sujet au référendum.

5 FF **2019** 7771
6 FF **2022** 1499